

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi quinze novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du huit novembre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjointes ; Louissette LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à David PERRAULT ; Franck PETIT ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Chantal JARNIOU ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Sandrine BELHACHE-DIET.

Absent : Claude GOUPIL.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL.

Membres en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7. – Voix délibératives : 28

2022-98

VALORISATION DE LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DES BIENS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS BONDEVILLAISES : VALIDATION DU MODE DE CALCUL ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et L. 2121-9,

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier des associations,

Vu le Plan Comptable des Associations (PCA) entré en vigueur en janvier 2000,

Considérant qu'il importe pour les associations de valoriser les contributions en travail, en biens et en services pour leur inclusion dans les documents comptables et financiers,

Considérant que la mise à disposition des biens par la Ville aux associations, notamment les terrains et locaux, doit être significative, quantifiable et valorisable,

Considérant qu'il importe de faciliter ce travail de quantification, en définissant une valeur locative annuelle des biens mis à disposition,

Considérant qu'il convient d'actualiser la convention de mise à disposition en y intégrant la clause de valorisation des biens,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- Fixe la valeur locative annuelle à 30 € / m² applicable à l'ensemble du parc immobilier mis à disposition des associations,
- Dit que cette valeur locative sera proratisée en tenant compte de la superficie du bien occupé et du temps d'occupation,
- Approuve l'actualisation de la convention de mise à disposition des installations municipales en faveur des associations locales.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

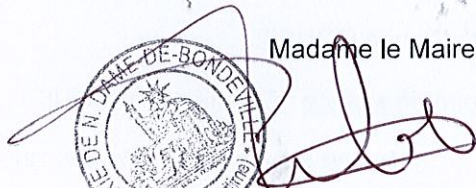
Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221116-2022-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Madame le Maire,

Myriam MULOT

